

## **Motion PLR « Pour un Plan communal des Énergies et une stratégie énergétique à Milvignes élaborés conjointement entre l'exécutif et le législatif »**

Nous sommes actuellement au début d'une transition énergétique imposée par la réalité du réchauffement climatique, ce dernier ayant notamment pour origine les émissions de gaz à effet de serre dues à l'utilisation massive des énergies fossiles. De ce fait et en particulier, un besoin accru en énergie électrique devra être assuré en lien notamment avec l'augmentation de la mobilité électrique et le développement des installations de chauffage par pompes à chaleur (PAC). Les évènements géopolitiques de ces dernières semaines poussent également à se rendre moins dépendant de ces énergies fossiles entièrement importées.

En septembre 2020, le Canton a adopté une loi cantonale sur l'énergie (LCEn) qui vise en particulier à garantir une fourniture et une distribution de l'énergie économiques et respectueuses de l'environnement. Son règlement d'exécution de mars 2021 (RELCEn) fait obligation aux communes de mettre un place un *Plan Communal des Énergies* au plus tard pour la fin 2025 (art. 12). Il s'agit à ce titre pour notre commune d'établir un plan directeur présenté sous forme de rapports et de cartes définissant les zones énergétiques, qui tient compte des critères relatifs à l'économie énergétique (infrastructures existantes et aspects économiques), à l'aménagement du territoire et à la protection de l'environnement, de la nature et du paysage (art. 18 LCEn). La Région Neuchâtel Littoral (RNL, qui remplace l'ancienne COMUL) a déjà lancé une étude pour établir un Plan intercommunal des Énergies pour servir de base à la préparation du *Plan communal des Énergies* des communes du Littoral.

Dans ce contexte, le PLR Milvignes souhaite que la Commune de Milvignes s'engage dès aujourd'hui à l'élaboration de son *Plan Communal des Énergies*, d'une manière transparente et avec la collaboration active du législatif. S'il laisse le Conseil communal (CC) libre de proposer la meilleure méthode pour établir ce *Plan Communal des Énergies* en collaboration avec le législatif, le PLR Milvignes insiste cependant qu'il se fasse sur la base d'un état des lieux à établir au début des travaux. Cet état des lieux devra contenir les éléments non-exhaustifs suivants :

- La consommation électrique de la Commune (avec un historique, bâtiments du patrimoine financier comme administratif);
- La consommation de combustibles fossiles de la Commune (mazout, gaz, carburants, etc.);
- Le dimensionnement des réseaux d'énergie et leur aptitude à répondre aux besoins futurs;
- La dépendance de nos infrastructures communales aux énergies fossiles.

En complément à l'établissement du *Plan Communal des Énergies*, le CC développe un *Projet de stratégie énergétique* pour la Commune de Milvignes qu'il soumet au législatif pour discussion et approbation. Ce projet de stratégie traite des aspects non exhaustifs suivants :

- La mise en œuvre envisagée par la Commune des autres mesures prévues par la LCEn et le RELCEn qui la concernent, en particulier les questions liées à l'exemplarité des bâtiments des collectivités (art. 62 ss RELCEn), l'information et la sensibilisation du public concernant l'énergie et son utilisation économe et efficace (art. 26 LCEn), les mesures visant à encourager l'utilisation économe et efficace de toute énergie et le recours aux énergies renouvelables (art. 29 LCEn), le soutien à la formation et le perfectionnement des spécialistes de l'énergie et les autres professionnels concernés (art. 27 LCEn) ou encore la mise en œuvre de l'obligation de raccorder à un réseau de chauffage à distance des bâtiments qui ne satisfont pas à leurs propres besoins par des énergies renouvelables (art. 21 LCEn);

- Les autres mesures qui pourraient être envisagées visant à rendre la Commune moins dépendante et exemplaire dans son emploi de l'énergie, dans un souci de durabilité. Par exemple des propositions de réduction de l'empreinte carbone de manière volontaire et par des plans «zéro-émission» à terme, une stratégie pour éviter la taxe carbone en passant à des équipements efficaces et mettant en œuvre des énergies renouvelables, les possibilités de production d'énergie locale, la participation ou l'encouragement à la participation des citoyens à des coopératives de production d'énergie renouvelable,
- Un inventaire complet des réseaux de distribution d'énergie communaux (CAD compris), notamment des réseaux électriques et contenant les éléments ci-dessous:
  - Un plan général de dimensionnement des réseaux électriques, avec une évaluation des risques et des besoins de développer, de réparer, de transformer ou de renouveler ces réseaux en fonction de leur état et de l'augmentation des besoins;
  - Une réflexion sur la nécessité de fixer juridiquement des limites aux capacités électriques qui sont garanties aux consommateurs au regard de l'évolution exponentielle des besoins compte tenu d'une exploitation techniquement et économiquement supportable des réseaux électriques;
  - Une réflexion et des propositions concernant le fait de savoir s'il demeure stratégiquement, économiquement et techniquement plus judicieux pour la Commune de se séparer ou de conserver la propriété du réseau électrique des villages d'Auvernier et de Bôle;
  - Le développement potentiel d'un réseau de bornes communales de recharge pour les voitures électriques;

Des entretiens à ce sujet devront être conduits rapidement avec nos gestionnaires de réseaux principaux (ELI 10 et Groupe E);

- L'obtention d'informations de qualité sur des retours d'expérience, par exemple sur les questions de mobilité et de rénovation du bâti, permettant de mettre à disposition des citoyens de la Commune une aide à la transition énergétique ;
- Une liste de tableaux de bord permettant de suivre l'évolution de la situation et sur lesquels baser une communication à l'intention de ces citoyens, respectivement une stratégie de communication à mettre en place lors des travaux.

En conclusion, le PLR Milvignes demande au CC un retour sur les éléments suivants dans le cadre de cette motion :

- Une proposition pour démarrer rapidement l'élaboration de son *Plan Communal des Énergies*, d'une manière transparente et avec la collaboration active du législatif. Le CC est libre de proposer la meilleure méthode pour le faire
- Une proposition pour développer un *Projet de stratégie énergétique*, également avec la collaboration active du législatif, à soumettre au législatif pour discussion et approbation
- Un engagement à prendre en compte les éléments cités dans cette motion pour l'établissement futur du *Plan Communal des Énergies* et du *Projet de stratégie énergétique*

Selon l'article 57 al. 6 de notre Règlement général de commune, une motion prise en considération est transmise au Conseil Communal pour examen et rapport dans une prochaine séance, mais au plus tard dans un délai d'un an. Étant donné l'ampleur et l'urgence de la thématique ainsi que son lien avec les travaux actuels du PAL, nous demandons que le CC réponde à cette motion dans un délai le plus court possible.